

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

COMPTE-RENDU

Le neuf mai deux mille dix sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENAIS, Michelle CHARPENTIER, Armelle LACROIX, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Sylvie ECOLE, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe TRICAUD, Hervé GADBIN, Rémi DHOMMEAUX, Damien DESERT, Philippe PELLUAU, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Sandrine COURNE, Nathalie COQUET.

Était absent et excusé : Claude PAILLARD

Étaient absents : Mathilin GUILLET et Richard FLAMENT.

M Marcel GUIOULLIER est porteur d'un pouvoir de M Claude PAILLARD.

Mme Geneviève JUGE a été élue secrétaire de séance.

.....

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2017

Le procès verbal de la réunion du 11 avril 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

A la demande de Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, il sera inscrit qu'elle était détentrice d'un pouvoir de M. Philippe PELLUAU.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 17, Rue Neuve
- 8 Rue J. Jaures
- Chemin de Longchamp
- 2, Rue V. Fourcault

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur le compte rendu des délégations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- Subvention AMF 53

- Demande de subvention auprès du GAL SUD MAYENNE
- Étude sur l'allègement des cotisations assises sur les salaires
- Subvention USR acquisition du minibus

ASSOCIATIONS – COMMUNICATION

2017 – 071 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES GRILLES DE SUPPORT DE COMMUNICATION

Après qu'Anita GUERIN ait présenté les modifications envisagées du règlement d'utilisation des grilles de support de communication,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe à la communication, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le nouveau règlement d'utilisation des grilles de support de communication suivant :



UTILISATION GRILLES SUPPORTS BANDEROLES

Mairie de Renazé
Place de l'Europe
53800 RENAZE
02.43.06.40.14

- Date de la demande :

.....

En préalable à votre demande merci de bien vouloir vous assurer de la disponibilité du support auprès de Mme MOISY à l'accueil de Centre Douanier ROUSSEAU.

- Informations concernant le demandeur :

NOM et Prénom :

.....

Organisme (le cas échéant) :

.....

Adresse :

....Code postal : Ville :

.....

Téléphone : @ E mail :

.....

Portable :

- Manifestation concernée :

Date et lieu de la manifestation : le/...../..... à

Date de la pose :/...../.....

Lieux : route de Craon route de Pouancé les deux

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'utilisation (Règlement au verso).

Cadre réservé au Centre Douanier ROUSSEAU

Réservation reçu au Centre Douanier Rousseau le :

- Accepté
- Refusé pour motif

.....
.....

Représentant de la mairie :

Signature du demandeur :

Fait en 2 exemplaires.

**REGLEMENT D'UTILISATION
DES GRILLES SUPPORTS BANDEROLES**

1- FORMALISATION DE LA DEMANDE

Le formulaire de demande d'utilisation, précisant la date de la manifestation, signé du demandeur, devra parvenir **au moins 2 semaines avant la date de la pose au centre Douanier ROUSSEAU.**

2- FORMATS AUTORISÉS OBLIGATOIRES

Le support a une dimension de 4 m de largeur sur 1 m de hauteur.

Les Formats autorisés sur ce support sont les suivants :

- 3 m X 1 m
- 4 m X 1 m

Le support doit-être propre, lisible. Nous préconisons les supports faits chez un imprimeur.

Les formats installés, non autorisés seront enlevés par les services municipaux et seront à récupérer aux ateliers municipaux sous 8 jours.

3- DURÉE D’AFFICHAGE AUTORISÉ

Aucune limite de temps n'est fixée, sauf en cas de demandes simultanées.

Deux manifestations peuvent être affichées en même temps, au-delà ce n'est plus lisible, les demandes seront donc refusées.

Afin de permettre à un maximum d'associations de communiquer sur ce support, la durée d'affichage est donc fixée à **2 semaines** avant la date de la manifestation ou inscription pour le cas de demandes simultanées.

C'est pourquoi la mairie, se réserve le droit de réduire le temps (à 2 semaines d'affichage) préalablement accordé lors de votre demande.

4 – LIEUX D’AFFICHAGE

Deux supports sont maintenant disponibles pour accueillir vos banderoles :

- Entrée de ville, route de Pouancé
- Entrée de ville, route de Craon

Il est important de précisez le lieu souhaité lors de votre demande.

4- PRIORITES

Un ordre de priorité a été décidé par la Municipalité :

1. la commune de Renazé
2. les associations de Renazé et hors commune dès lors que la manifestation a lieu dans la commune, par ordre de réservations.

4- RETRAIT DE LA BANDEROLE

La banderole devra être retirée le lendemain au plus tard de la manifestation.

5- TARIF

L'utilisation de ce support de communication est mise à disposition à titre gratuit.

2017 – 072 : SUBVENTION USR – ACQUISITION D’UN MINIBUS

La FFF a notifié à l’association USR l’aide financière pour l’acquisition d’un véhicule de transport de 14 900 € soit 50% du coût du véhicule.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l’adjoint au sport, par 2 Abstentions et 19 voix Pour, après en avoir délibéré,

DECIDE d’allouer une subvention de 50% du prix d’achat du véhicule à l’association USR, soit environ 15 000 €.

DECIDE de rembourser le coût du certificat d’immatriculation du véhicule à l’association USR,

DECIDE de rembourser le coût annuel de l’assurance du véhicule et ce pendant 3 ans.

DECIDE d’octroyer un dégrèvement des frais de carburant équivalent à 450 €, pendant 3 ans, compte tenu de l’implication de l’association USR dans cette acquisition.

PRECISE que l’association USR s’engage à céder à la commune pour l’euro symbolique le véhicule dans 3 ans.

PRECISE que l’association USR disposera prioritairement du véhicule le samedi pour le transport des jeunes en conformité avec le partenariat avec la FFF pendant 3 ans.

PRECISE que le véhicule sera réparé et entretenu par la commune pendant les 3 premières années avant d’être cédé à la commune.

PRECISE que le Président de l’Association USR ne pourra être tenu responsable des faits commis par d’autres chauffeurs que ceux de son association.

ECLAIRAGE PUBLIC

2017 – 073 : PROJET ECLAIRAGE PUBLIC - RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

Référence du dossier : EP-23-002-17

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Éclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
7 000,00 €	5 250,00 €	280,00 €	5 530,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	5 530 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041511
---	----------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2017 – 074 : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – DIVERSES RUES

Référence du dossier : EP-23-002-15

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Éclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
26 000,00 €	15 600,00 €	1 040,00 €	16 640,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	16 640 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041511
---	-----------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2017 – 076 : ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU CHERAN

Référence du dossier : EP-23-003-17

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Éclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
9 000,00 €	5 400,00 €	360,00 €	5 760,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	5 760 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041511
---	----------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2017 – 077 : PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LAUBINIÈRE – RUE DE POUANCE

Référence du dossier : EP-23-004-17

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Éclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
84 000,00 €	50 400,00 €	3 360,00 €	53 760,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	53 760 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041511
---	-----------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

AFFAIRES SCOLAIRES

2017 – 078 : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'INFIRMIERE SUR LES SECTEURS DE COSSE-LE-VIVIEN ET RENAZE.

L'inspection académique a projeté de supprimer un des 2 postes d'infirmières sur les secteurs de Cossé-le-Vivien et Renazé. Cette décision suscite une vive incompréhension au sein des établissements concernés.

Les besoins sont importants sur le territoire, liés à la précarité de certaines familles, réduire à une seule infirmière ne répond pas aux attentes des élèves.

La qualité du service s'en trouvera affectée compte tenu de la grandeur du secteur à couvrir et de la charge du suivi des élèves si la suppression du poste venait à être maintenue.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE une motion contre la suppression d'un des 2 postes d'infirmières scolaires sur les secteurs de Cossé-le-Vivien et Renazé.

DEMANDE à rencontrer les représentants de l'inspection académique de la Mayenne pour évoquer ce sujet.

PERSONNEL

2017 – 079 : ETUDE SUR L'ALLEGEMENT DES COTISATIONS ASSISES SUR LES SALAIRES

La société NEOPTIM CONSULTING, propose une analyse juridique visant l'exonération de cotisations des agents communaux qui rempliraient les conditions réglementaires. .

La rémunération de la société est égale à 25% H.T. des économies constatées et effectivement réalisées suite à la mise en œuvre des préconisations du consultant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de mission avec la société NEOPTIM CONSULTING pour mener à bien la mission visant à l'exonération de cotisations des agents communaux et toutes pièces s'y rapportant.

FINANCES

2017 – 080 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Après consultations de plusieurs prestataires informatiques pour le renouvellement du serveur, son hébergement, le renouvellement des licences et des postes,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le choix d'Électro System, société mieux et moins disante.

PRECISE que l'hébergement se fera chez OVH par le biais de la société Électro System.

2017 – 081 : SUBVENTION AMF 53

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE son adhésion à l'AMF 53 pour l'année 2017 soit 708.89 €.

BATIMENTS

CONSULTATION – TRAVAUX SALLE DE LA TOUCHE

Pour information, l'adjoint au sport indique que l'avis d'appel public à la concurrence est paru, les entreprises ont jusqu'au 19 mai à 12 H pour répondre.

L'ouverture des plis aura lieu le 23 mai à 17 H, l'analyse des offres est fixée au 6 juin à 17 H pour une validation des entreprises lors du prochain conseil municipal du 6 juin à 20 H 30.

Le début des travaux est programmé le 3 juillet 2017.

SPORT

TERRAIN D'HONNEUR DU STADE MUNICIPAL

Pour information, l'adjoint au sport indique qu'il a été opéré un défeutrage et un regarnissage du terrain d'honneur pour un montant de 2 940 € TTC.

Le terrain est interdit jusqu'au mardi 6 juin 2017 et sera opérationnel pour le tournoi de l'USR.

INFORMATION

DEFI DES 37 :

Michelle CHARPENTIER fait le bilan du défi des 37 qui a eu lieu le jeudi 4 mai à la salle Omnisports de Renazé. La journée s'est passée dans une excellente ambiance, 240 personnes étaient présentes au repas.

Les organisateurs ont tenu à remercier la Municipalité et leurs services pour l'accueil et l'aide apportée.

JOURNEE DE L'ARDOISE DU 7 MAI 2017 :

Colette PERRAULT informe qu'il y eu 480 visiteurs et que cette journée a connu un franc succès.

QUESTIONS DIVERSES

PREPARATION DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Philippe PELLUAU demande à ce que les ordres du jour soient transmis plus en amont des conseils municipaux. Monsieur le Maire répond qu'ils continueront d'être transmis une semaine avant le conseil municipal pour être en lien avec l'actualité des questions à inscrire et limiter l'ordre du jour complémentaire.

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE :

Philippe PELLUAU demande à avoir connaissance des dépenses et des recettes que la commune engage et perçoit vis-à-vis de Territoire d'énergie Mayenne depuis 3 ans. Il sera fait une synthèse lors d'un prochain conseil municipal.

INDEMNITES DES ELUS :

Philippe PELLUAU demande pourquoi il n'a pas été communiqué le montant de l'indemnité des élus et seulement la valeur du point. Il a été répondu que le montant varie en fonction de la valeur du point d'indice d'où l'intérêt de connaître la variable.

A titre d'exemple :

$826 \times 4.6860 \times 43 / 100$ est le montant brut maximal du Maire d'une commune comme RENAZE :

826 : indice majoré de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4.6860 : valeur du point au 1^{er} février 2017 (la variable)

43% : taux maximal tenant compte de la fonction (ici le Maire) et de la strate de population de la commune (entre 1 000 et 3 499 habitants)

Soit : 1 664.37 € brut par mois – montant maximal que le Maire de RENAZE peut percevoir.

Il ne perçoit en réalité que 39.84 % et non 43 % de cet indice. Il a choisi ainsi que ses adjoints de ne pas être au plafond des indemnités. Cette disposition permet de verser 30€ par mois à l'ensemble des conseillers municipaux, ce qui n'était pas le cas quand Monsieur Richard FLAMENT était Maire.

PROJET DE MICRO-CRECHES - COURRIER RECU PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Philippe PELLUAU fait part du courrier reçu par les conseillers municipaux par un collectif d'assistants maternels de RENAZE au sujet du projet de micro-crèches.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué dans deux comptes rendus de la CCPC.

La compétence enfance jeunesse relève du CIAS du Pays de Craon et non de la compétence communale même si ce collectif d'assistants maternels ne veut pas l'entendre.

Suite à un questionnaire de la CAF, il a été constaté que le souhait des jeunes parents était de disposer d'un autre mode de garde que celui des assistants maternels et des MAM, c'est-à-dire en accueil collectif de type micro-crèche.

L'intercommunalité a validé une étude de faisabilité visant à la création de 2 micro-crèches sur le territoire, une à Cossé-le-Vivien, l'autre à Renazé. Monsieur le Maire rappelle également le rôle des élus qui se doit de rendre le territoire attractif pour si possible attirer de nouvelles familles.

La micro-crèche peut également répondre à des horaires atypiques (quelques heures par jour ou quelques jours par mois, ce que ne recherche pas en priorité les assistants maternels).

Norbert LIVENAIS, membre du Conseil communautaire, a évoqué le rôle de l'élu intercommunal qui se doit d'avoir une vision d'aménagement du territoire.

Prochain Conseil Municipal : Le mardi 6 juin à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.